

DIRECTION
DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de l'Urbanisme
et des Opérations Foncières

REFERENCE A RAPPELER :
3D4/ES/MS

POSTE TELEPHONIQUE : 3475

A R R E T E en date du 5 NOV 1991

Qualifiant le projet de protection instauré autour des dépôts
d'hydrocarbures liquides et liquifiés sis sur la commune
de PUGET-SUR-ARGENS de projet d'intérêt général

Commune de PUGET-SUR-ARGENS

Le PREFET du VAR,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 121.12 et R. 121.13 ;

VU la circulaire interministérielle du 27 Juin 1985 concernant l'application des
dispositions du code de l'Urbanisme relatives aux projets d'intérêt général en
matière de documents d'urbanisme ;

VU la loi n° 76-663 du 19 Juillet 1976 relatives aux installations classées pour la
protection de l'environnement ;

VU la loi n° 87.565 du 22 Juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité
civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des
risques majeurs ;

VU le plan d'occupation des sols de la commune de PUGET-SUR-ARGENS, approuvé le
12 novembre 1982, révisé le 16 Novembre 1987 ;

VU l'instruction ministérielle du 9 Novembre 1989 relative aux dépôts anciens de
liquides inflammables ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 Octobre 1991 du Préfet du VAR, définissant un projet
de protection autour des dépôts de produits pétroliers exploités par les Sociétés
GPCA-SHELL-EPR-RASTELLO ;

Considérant que les risques potentiels d'un éventuel accident majeur dans
l'environnement des dépôts d'hydrocarbures liquides et liquéfiés de PUGET-SUR-
ARGENS nécessitent la mise en place de dispositions particulières de protection ;

Considérant que le projet a fait l'objet d'une mise à disposition du public
conformément à la circulaire du 27 Juin 1985 et à l'article R 121-13 du Code de
l'Urbanisme ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du VAR ;

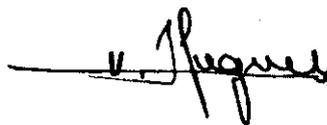
.../...

A R R E T E

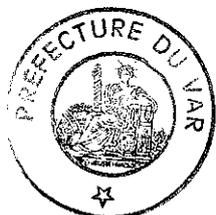
ARTICLE 1 : Le projet de protection défini dans l'arrêté préfectoral du 8 Octobre 1991 et prévoyant la mise en place de périmètres de protection autour des dépôts de produits pétroliers exploités par les Sociétés GPCA-SHELL-EPR-SA RASTELLO à PUGET-SUR-ARGENS est qualifié de "Projet d'Intérêt Général".

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du VAR, le Maire de PUGET-SUR-ARGENS, le Sous-Préfet de Draguignan, le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement - La Tour d'Ivoire - Place Horace Cristol à TOULON et le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont :

- un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



Henri HUGUES



COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Pour le Préfet.
Le Chef de Bureau



Marc GOUGNE